

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

TE38

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) est un rapport portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, devant être présenté au Comité syndical dans les deux mois qui précèdent le vote du budget et qui donne lieu à un débat d'orientation budgétaire.

L'objectif du débat d'orientation budgétaire est de permettre aux délégués de disposer des informations nécessaires afin d'exercer de manière effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le débat aura lieu cette année le 23 janvier 2023. Le vote du budget primitif 2023 se tiendra, quant à lui, le 13 mars 2023.

Il est à noter que la rédaction du présent rapport a été réalisée sur la base des éléments et données disponibles à début décembre 2022.

I - CONTEXTE GENERAL

La préparation budgétaire 2023 s'inscrit dans un contexte économique dégradé, marqué par le maintien d'une inflation élevée et des craintes pesant sur le coût de l'énergie.

1. Malgré un contexte économique dégradé, les collectivités devront contribuer au redressement des finances publiques

a) Contexte économique dégradé

Un ralentissement de l'économie est toutefois attendu l'année prochaine avec une croissance prévue à 1%, après 2,7% en 2022. L'objectif du gouvernement est de ramener l'inflation à 5% début d'année 2023 puis à 4% à la fin de l'année 2023. Le déficit public stagnerait quant à lui à 5% du PIB, du fait du contexte incertain lié notamment à la guerre en Ukraine.

Toutefois, ces projections sont entourées d'« incertitudes très larges » selon la Banque de France, liées à l'évolution de la guerre en Ukraine ainsi qu'aux quantités et prix d'approvisionnement en gaz et à l'ampleur de la durée des mesures gouvernementales de protection des ménages et des entreprises. Bien que la France devrait échapper à la récession (à la différence de l'Allemagne et de l'Italie), les prévisions en 2023 seraient plutôt autour de +0,5% selon elle. La Commission européenne a également récemment assombri ses prévisions économiques (prévision d'inflation dans la zone euro à 6,1%).

Compte tenu de la conjoncture économique et géopolitique actuelle, le coût de certaines matières premières a augmenté dans des proportions importantes en 2022, ce qui induit une augmentation massive du coût d'approvisionnement de certaines de ces fournitures. A titre d'exemples, depuis le mois d'octobre 2021, ce dernier a augmenté de plus de 50% pour les transformateurs électriques, de plus de 30% pour les câbles souterrains et de plus de 80% pour les câbles aériens.

La révision des prix annuelles des marchés de TE38 qui a eu lieu au mois d'octobre 2022 a conduit à une valorisation des prix en distribution publique d'électricité de 6,9% et en éclairage public respectivement de 11% et 2,8% en travaux et en maintenance.

En 2022, conformément aux préconisations gouvernementales et notamment à la circulaire du 1^{er} Ministre, les membres du Bureau de TE38 ont décidé de soutenir les entreprises dans l'exécution des marchés de travaux de distribution publique d'électricité (DPE) et d'éclairage public (EP) en adaptant les clauses de révision de prix pour s'adapter au contexte :

- Révision trimestrielle des prix au lieu d'une révision annuelle ;
- Prise en compte des derniers indices publiés.

La hausse des coûts aura nécessairement un impact sur le budget de TE38 et notamment sur les prochaines programmations de travaux qui se feront en corrélation avec les recettes de TE38 à volume financier constant.

b) Une forte hausse des prix de l'énergie

Depuis la fin de l'été 2021, les prix de l'énergie ont connu un rebond spectaculaire ainsi qu'une hausse continue sur les marchés atteignant des niveaux records, ce qui a eu un impact non négligeable lors de la détermination des prix pour 2023. A titre indicatif, le produit « CALENDAR 2023 », qui cotait à 127,28 € / MWh le 3 janvier 2022, affichait un prix de 1 130 € / MWh le 26 août dernier, soit une multiplication par 8,9.

Plusieurs facteurs expliquent en partie ce phénomène : la baisse des importations de gaz russe, le niveau du prix du carbone, la faible disponibilité de la production nucléaire française, la canicule et la sécheresse ainsi que la répercussion du coût marginal du gaz sur le prix de l'électricité.

TE38 est forcément directement concerné par cette crise énergétique dans son rôle de coordonnateur du groupement de commande d'achat d'énergie ou d'accompagnement des collectivités à la réduction de leurs consommations énergétiques, et plus globalement dans son action en faveur de la transition énergétique.

c) La maîtrise de la trajectoire des dépenses locales

Malgré un contexte économique « incertain » à court terme, le gouvernement entend contenir nettement la dépense publique durant le quinquennat afin de tenir son engagement de ramener le déficit sous les 3% en 2017 et de faire contribuer les collectivités à l'effort de redressement des comptes publics en modérant les dépenses de fonctionnement des collectivités. Bien que les « contrats de confiance » aient été supprimés du projet de loi de finances 2023, celui-ci devrait revenir dans le projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023 à 2027.

Si TE38 ne semble pas directement concerné par cette mesure, il reste attentif à maîtriser ses dépenses de fonctionnement.

2. Les réponses du gouvernement face aux enjeux énergétiques

a) Les dispositifs permettant de limiter les dépenses énergétiques

Face à la crise économique et énergétique rencontrées par les collectivités, plusieurs dispositifs permettant de limiter les dépenses énergétiques sont prévues, dont certains contours restent encore à définir :

Filet de sécurité pour les collectivités en difficulté financière	Bouclier tarifaire pour les petites collectivités	Amortisseur électricité
<p>Baisse de plus de 15% de l'épargne brute + Pour les communes : Potentiel financier par habitant est inférieur à deux fois le potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique Pour les EPCI : Potentiel fiscal par habitant inférieur, l'année de répartition, à deux fois le potentiel fiscal par habitant moyen des établissements appartenant à la même catégorie</p>	<p>Collectivités comptant moins de 10 personnes et ayant des recettes inférieures à 2 M € pour leurs sites d'une puissance inférieure à 36 kVA</p> <p>A noter que pour les collectivités éligibles aux tarifs réglementés mais qui sont passées en tarif de marché, un projet de décret prévoit que ces collectivités puissent bénéficier d'une compensation équivalente à celle qui résulte du blocage du tarif réglementé, tout en restant en offre de marché</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les collectivités territoriales ou leurs groupements. • Les consommateurs finals qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou les recettes annuelles n'excèdent pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros. Les critères d'emploi, de chiffres d'affaires et de bilan s'entendent au sens de la recommandation 2003/361/CE de la Commission susvisée, à la date du 1er novembre 2022. • Les consommateurs finals dont les recettes provenant d'activités économiques sont inférieures à cinquante pourcents des recettes totales.
<p>Dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain entre 2023 et 2022 et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022</p> <p><i>* électricité et chauffage urbain</i></p>	<p>Hausse des Tarifs Réglementés de Vente électricité plafonné à 15% en février 2023</p>	<p>Prise en charge sur 50% des volumes d'électricité consommée l'écart entre le prix de l'énergie (hors taxe et TURPE) et 180€/MWh. Sur ces 50% de volume d'électricité couvert par l'amortisseur, le montant de l'aide ne pourra pas excéder 320€/MWh.</p>

Toutes les collectivités continueront à bénéficier en 2023 de la baisse de la fiscalité sur l'électricité (TICFE) à son minimum légal européen, soit 1 €/MWh pour les collectivités.

TE38 par le biais de sa Fédération nationale (FNCCR) ou de son entente régionale (TEARA) est fortement mobilisé pour porter au national les difficultés rencontrées par les collectivités iséroises afin que les réponses apportées par le gouvernement soient à la hauteur des enjeux.

b) Mobilisation des collectivités dans des politiques prioritaires comme la transition énergétique

Un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds Vert » est créé permettant de soutenir les projets des collectivités territoriales en faveur de la transition écologique : la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission, etc.).

TE38 poursuivant sa mobilisation en faveur de la transition énergétique du territoire isérois, devra se saisir des opportunités de financement disponible et consolider son processus de recherche.

Afin d'améliorer la qualité de l'air et lutter contre les dérèglements climatiques, la Métropole de Grenoble a mis en place en 2019 une Zone à faibles émissions (ZFE) pour les utilitaires légers et poids lourds. En parallèle, afin de renouveler le parc automobile français en favorisant des véhicules moins émetteurs de dioxyde de carbone et de polluants atmosphériques, des dispositifs d'aide à l'acquisition de véhicules moins polluants, notamment le bonus écologique et la prime à la conversion, ont été mis en place. La Métropole de Lyon est également concernée par la mise en place d'une ZFE, qui impacte notamment des habitants nord-isérois.

Face à ce contexte, le réseau EBORN de bornes de recharge pour véhicules électriques porté par TE38 devra s'adapter au développement de la mobilité électrique attendu dans les prochaines années.

Le projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables débattu à l'assemblée nationale entend concilier l'amélioration de l'acceptabilité locale avec l'accélération des énergies renouvelables. Dans ce cadre, le gouvernement souhaite remettre la planification des projets d'énergies renouvelables au cœur de la politique énergétique.

TE38 continue d'apporter aux collectivités un appui technique afin d'étudier l'opportunité de projets de développement des énergies renouvelables au regard des implications sur le réseau. Parallèlement, il intègre dans ses plans pluriannuels d'investissements les adaptations nécessaires des réseaux de distribution publique, afin d'anticiper les besoins de demain et d'optimiser leur fonctionnement.

3. Les autres réformes impactant directement TE38

a) La réforme de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) qui devient une part communale de TICFE

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 réforme la taxation de la consommation d'électricité. Il supprime progressivement les taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) en les intégrant progressivement à la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE). Cette suppression s'étale sur quatre années.

Depuis 2021, la TCCFE conserve la même dénomination mais devient une majoration de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE).

En 2023, les collectivités bénéficiaires de la TCCFE perçoivent une part communale de la TICFE dont le montant est calculé à partir du produit perçu en 2022 (augmenté de 1% pour les syndicats) auquel est appliqué l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac entre 2020 et 2021

et, lorsque le coefficient appliqué en 2022 était inférieur à la valeur maximum (8,5), au rapport entre le coefficient maximum et le coefficient effectivement appliqué.

Jusqu'au 31 décembre 2021, la direction générale des douanes et des droits indirects est chargée du recouvrement de la TICFE. À compter de 2022, le recouvrement de la TICFE est assuré par les services de la DGFIP.

Jusqu'à présent, TE38 contrôlait le bon recouvrement et reversement de la TCCFE par les fournisseurs d'électricité. A partir de 2023, cette compétence reviendra aux services fiscaux de l'Etat. TE38 et sa fédération nationale, la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) restent particulièrement attentifs à d'éventuelles évolutions à venir, notamment sur les modalités de calcul après 2023 ainsi que leur périodicité et régularité de reversement.

b) Bilan du Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale dressé par la Cour des comptes : Enjeux et perspectives

Selon le rapport dressé par la Cour des comptes en date du 13 mai 2022, la réforme du Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale (Facé), initiée en 2020, n'est « *pas parvenue à moderniser cet outil qui peine [...] à répondre aux défis actuels et futurs du réseau de distribution d'électricité* », notamment celui de la transition énergétique. Si la Cour des comptes confirme que le Facé constitue une réponse à la fragilité spécifique des réseaux en milieu rural, elle émet des recommandations de « refondation globale du dispositif ».

Les recommandations de la Cour des comptes sont les suivantes :

- Redéfinir, en concertation avec les AODE et les GRD, les critères d'éligibilité des communes aux aides du Facé et ajuster l'enveloppe allouée au Facé au nouveau périmètre d'électrification rurale ainsi défini.
- Identifier les clients mal alimentés, les durées et fréquences des coupures et les postes de transformation « en contrainte » en exploitant les données issues des compteurs communicants
- Réserver les aides des nouveaux sous-programmes transition énergétique et solutions innovantes du FACE aux projets non couverts par d'autres programmes ou mesures de soutien public.
- Appliquer les mécanismes de pénalités, pour non consommation de crédits et pour non-regroupement, après répartition des dotations et en affecter le montant à la réduction du déséquilibre du compte d'affectation spéciale.
- Appliquer les dispositions du protocole établi en 2016 pour améliorer le recouvrement des contributions.

Aussi, TE38 reste vigilant sur les éventuelles évolutions du dispositif d'aides et aux conséquences que ces dernières pourraient avoir sur le budget de TE38 et ses programmes d'investissement futurs.

II - Contexte TE38

L'augmentation des prix des énergies mais également le vieillissement des installations vont **aggraver la situation financière des collectivités iséroises**. TE38 poursuit sa feuille de route visant à encourager les collectivités à prendre le virage de la transition énergétique.

1. Le groupement d'achat TE38 de fourniture d'électricité et de gaz fortement mobilisé face à la crise énergétique

En 2022, TE38 a procédé au renouvellement du groupement de commande pour l'électricité.

A compter du 1^{er} janvier 2023, le groupement de commandes pour l'électricité comptera 284 membres, ce qui représentera plus de 9 000 sites fournis.

Par ailleurs, face à la crise énergétique qui s'est accentuée en 2022, TE38 a renforcé son action en mobilisant ses moyens humains :

- en mettant en œuvre de nombreux mécanismes visant à optimiser le coût de l'énergie, permis notamment grâce au volume important d'achat du groupement et à la stratégie globale d'achat déployée.
- en assurant une veille quotidienne des cours de l'énergie et une réactivité dans ses décisions d'achat afin de profiter des meilleures opportunités du marché qui varient fortement

EVOLUTION DES PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ DEPUIS 1 AN (en €/MWh)



Attention : le changement d'année de livraison exagère l'effet baissier de décembre 2021 à janvier 2022.

EVOLUTION DES PRIX DU GAZ DEPUIS 1 AN (en €/MWh)



Attention : le changement d'année de livraison exagère l'effet baissier de décembre 2021 à janvier 2022.

Une récente enquête menée par la FNCCR (52 structures répondantes) au niveau national a constaté une augmentation des prix des énergies :

- Pourcentage augmentation Electricité 2022 VS 2021 : 57%
- Pourcentage augmentation Electricité 2023 VS 2021 : 260%
- Pourcentage augmentation Gaz 2022 VS 2021 : 99%
- Pourcentage augmentation Gaz 2023 VS 2021 : 319%

Comme pour la majorité des consommateurs, les marchés de TE38 ont été impactés mais la hausse a pu être contenue, notamment en comparaison de nombreux autres groupements de commandes tant en électricité qu'en gaz.

Prévision hausse des prix 2023 pour les principaux lots du groupement :

- En électricité : 327 €/TTC/MWh estimé (\approx 27% 2023 VS 2022) pour le lot distribué par ENEDIS (272 membres)

- En gaz : 129,07 €TTC/MWh (\approx 90% de hausse 2023 VS 2022) pour le lot distribué par GRDF

Face à ce contexte, TE38 continuera de se mobiliser fortement en 2023 afin d'obtenir les meilleurs prix en électricité et en gaz pour les membres du groupement pour les années 2024 et suivantes. Il reconduira également le groupement de commande pour le gaz pour les années de fourniture 2025-2027. L'objectif étant d'attribuer le marché au plus tôt (au plus tard en mai 2023) afin de bénéficier d'un laps de temps suffisant pour bénéficier des meilleures opportunités du marché.

Le groupement de commandes pour le gaz compte à ce jour 134 membres, ce qui représente plus de 1 000 sites fournis. D'autres collectivités pourront être amenées à nous rejoindre en 2023.
--

2. Les actions en faveur de la rénovation énergétique des bâtiments

a) Un accompagnement aux actions de sobriété et d'efficacité énergétique

TE38 poursuit son accompagnement aux actions de sobriété et d'efficacité énergétique. On note une très forte progression des demandes d'accompagnement en Conseil en énergie (+36% en un an).

Bénéficiant du programme ACTEE II - SEQUOIA, deux économistes de flux ayant vocation à assister ponctuellement les adhérents lors de la réalisation de leur projet de rénovation énergétique sont venus renforcer l'action de maîtrise de la demande en énergie de TE38. En 2022, le comité syndical a décidé de mettre à disposition ce service de manière gratuite aux adhérents durant la période de financement à 50% de ces postes par la FNCCR.

TE38 souhaite pouvoir poursuivre cet accompagnement dans les années à venir, dans des conditions d'exercice qui restent à définir.

Malgré des difficultés rencontrées en 2022 pour recruter des conseillers en énergie, l'effectif est stabilisé depuis l'automne 2022, et continuera d'être adapté si nécessaire aux besoins croissants des collectivités.

Par ailleurs, TE38 s'est doté en 2022 d'un nouvel outil permettant d'améliorer l'efficacité des conseillers en énergie en automatisant la récupération des données de consommation des collectivités en Conseil en énergie.

A ce jour, 127 collectivités bénéficient d'un accompagnement CEP. Une projection de + 30 collectivités est attendue en 2023.
--

b) Une aide financière à la rénovation énergétique des bâtiments

En parallèle de son programme de regroupement et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie, TE38 a lancé en 2022 un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti baptisé Isèrenov'.

Doté d'un fond de 500 000 € en 2022 dont les crédits ont été engagés à hauteur de 229 080 € en 6 mois d'exercice, il sera proposé de reconduire ce dispositif en 2023 en augmentant l'enveloppe financière afin de financer plus de collectivités et de projets.

3. Les actions en faveur de la rénovation de l'éclairage public

Pour répondre de manière adéquate aux enjeux de sobriété et d'efficacité énergétique, un plan de rénovation ambitieux aux effets accentués par une maintenance de qualité et une efficacité du service rendu doit être mis en œuvre.

En 2022, le Comité syndical a décidé de recentrer son action en 2023 auprès des communes lui transférant la compétence éclairage public, conformément aux préconisations de la Chambre Régionale des Comptes.

Il a par ailleurs revu les modalités de financement permettant de mieux répondre aux besoins des territoires.

En 2023, TE38 s'attèlera à définir les **objectifs** de rénovation de l'éclairage public à atteindre ainsi que les moyens pour y parvenir.

Par ailleurs, TE38 en profitera pour **sécuriser juridiquement les financements croisés** de la compétence éclairage public, travail mené en concertation avec la Préfecture.

Il s'attachera également à continuer d'**accompagner les collectivités dans leurs décisions de sobriété énergétique qu'ils entreprendront** (extinction ou abaissement de puissance).

Au 1^{er} janvier 2023, 252 communes ont transféré à TE38 leur compétence éclairage public. Une projection de +30 communes est prévue en 2023.

4. La réponse au développement de la mobilité électrique

Face au développement de la mobilité électrique en cours (doublement du nombre de recharge chaque année) et celui attendu dans les prochaines années, TE38 est en cours de finalisation de son Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, mené en concertation avec les acteurs publics et privés du territoire tout au long de l'année 2022. Après celui effectué en 2015, ce nouveau schéma s'inscrit dans les préconisations de la Loi d'Orientation des Mobilités de 2019 et vise à effectuer de nouvelles projections tant en nombre de bornes requis, qu'en localisation et en puissance à moyen termes.

Devant être finalisé au premier semestre 2023, ce Schéma permettra de dresser les priorités d'investissement pour TE38, en poursuivant ses axes politiques précédemment définis : un réseau fiable (taux de disponibilité et de fonctionnement des bornes), proche (des bornes toujours à proximité tant en rural qu'en urbain) et accessibles (l'un des réseaux les moins chers).

5. La distribution publique d'électricité au cœur des enjeux de demain

a) Une programmation AME sous tension à adapter aux enjeux actuels

Si la programmation Extension, sécurisation et renforcement est globalement en adéquation avec les crédits disponibles, la programmation « *amélioration esthétique* » souffre d'une liste de travaux en attente de réalisation sur plus de 18 mois. Cette décorrélation entre le nombre de demandes et le budget alloué à cette dépense peut s'expliquer par le fait que TE38 prenne en charge directement une grande partie de la dépense, ce qui est particulièrement intéressant pour le demandeur (absence de financement par le demandeur la première année dans la limite des plafonds une année sur trois).

Après avoir revu en 2022 les modalités de report et de hiérarchisation de la programmation « Amélioration esthétique » visant à être plus réactif aux demandes des collectivités, il sera proposé en 2023 de revoir les financements de cette programmation afin d'être en adéquation avec les crédits disponibles, de se corréler aux bénéficiaires effectifs des travaux et de mieux intégrer l'objectif d'amélioration de la qualité de distribution d'électricité et non plus uniquement celui esthétique.

b) Le déploiement de l'utilisation du Plan de Corps de Rue Simplifiée disponible sur tout le territoire TE38

En 2022, TE38 a réalisé la dernière phase de déploiement du Plan de Corps de Rue Simplifiée pour sécuriser l'intervention des exploitants sur le réseau.

Outre l'objectif de maintenir la qualité de ce fonds de plan, TE38 poursuivra son déploiement aux exploitants de réseau bénéficiaires.

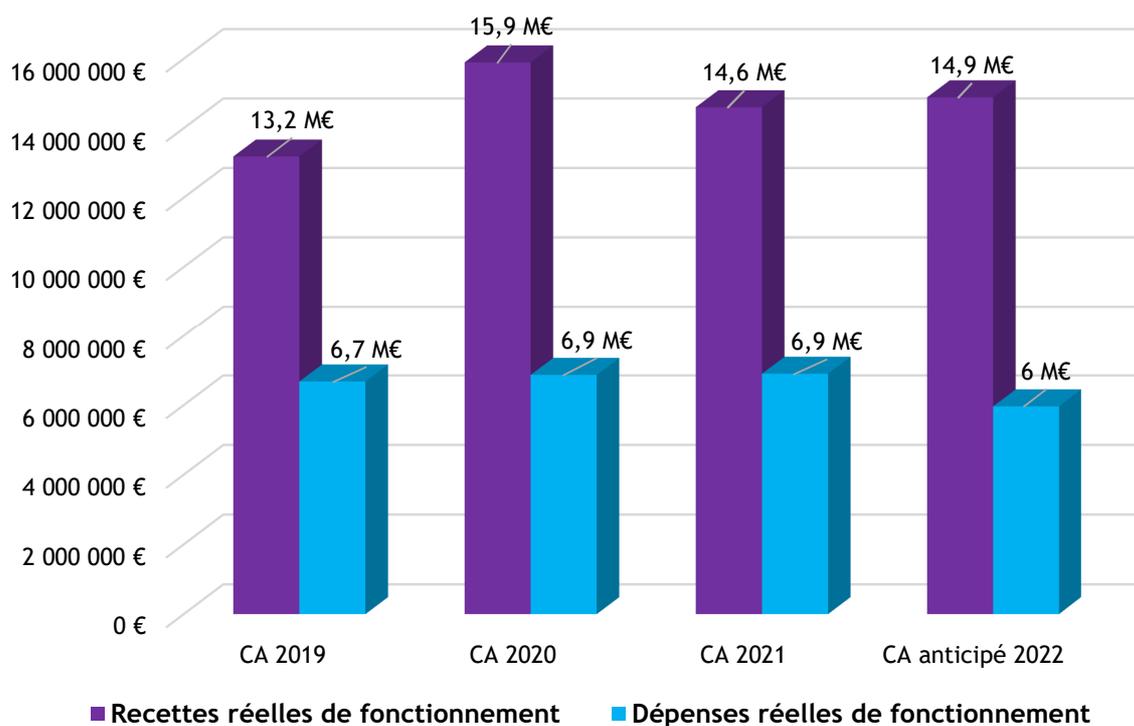
Dans un contexte en pleine mutation et aux conséquences très impactantes pour les collectivités, TE38 sera toujours là pour accompagner ses adhérents pour répondre aux objectifs de transition énergétique.

III - Contexte budgétaire

1. Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement

	Recettes réelles de fonctionnement	Dépenses réelles de fonctionnement
CA 2019	13 184 323 €	6 678 985 €
CA 2020	15 895 857 €	6 868 110 €
CA 2021	14 605 717 €	6 901 463 €
CA anticipé 2022	14 889 734 €	5 964 744 €

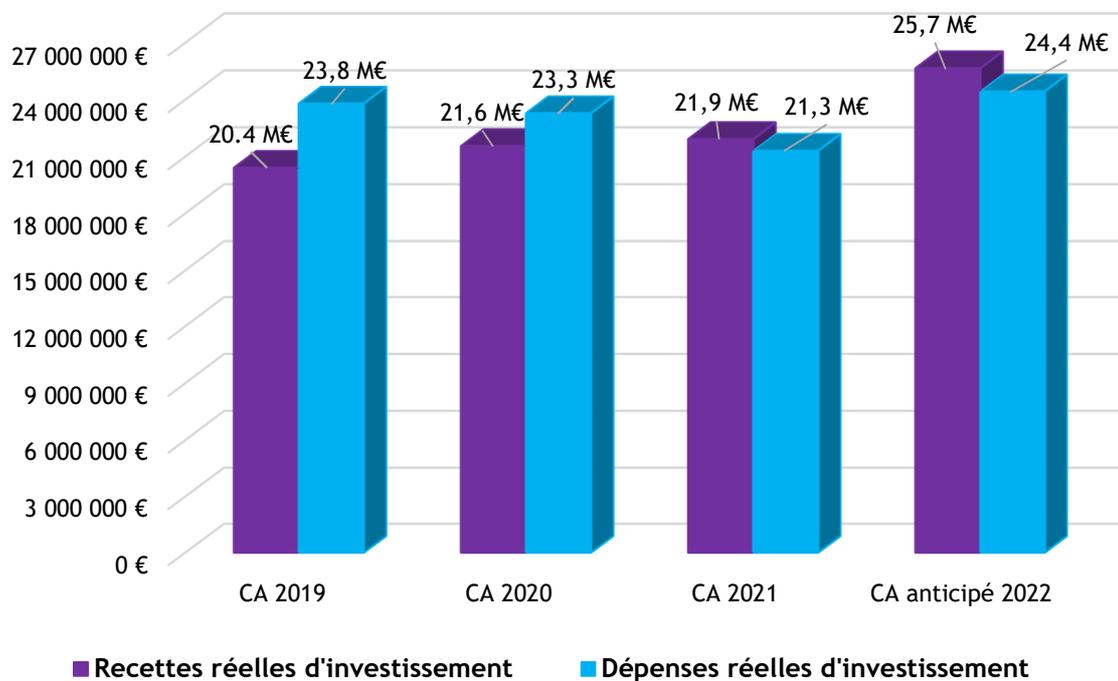
Les recettes et dépenses de fonctionnement de TE38 restent stables. En effet, la baisse des dépenses en 2022 s'explique principalement par la budgétisation des subventions pour les travaux d'éclairage public et la pose anticipée de fourreaux sous maîtrise d'ouvrage communale en investissement alors qu'elles l'étaient en fonctionnement jusqu'en 2021.



2. Evolution des dépenses et recettes réelles d'investissement

	Recettes réelles d'investissement	Dépenses réelles d'investissement
CA 2019	20 404 072 €	23 792 620 €
CA 2020	21 550 223 €	23 280 695 €
CA 2021	21 918 988 €	21 303 128 €
CA anticipé 2022	25 653 309 €	24 436 328 €

Les recettes et dépenses d'investissement connaissent une évolution favorable avec une augmentation d'environ 15%. Après la volonté de maintenir pour le budget 2021 un niveau d'investissement en corrélation avec les contraintes budgétaires, l'emprunt contracté en 2022 par TE38 a permis d'assurer une reprise des investissements.

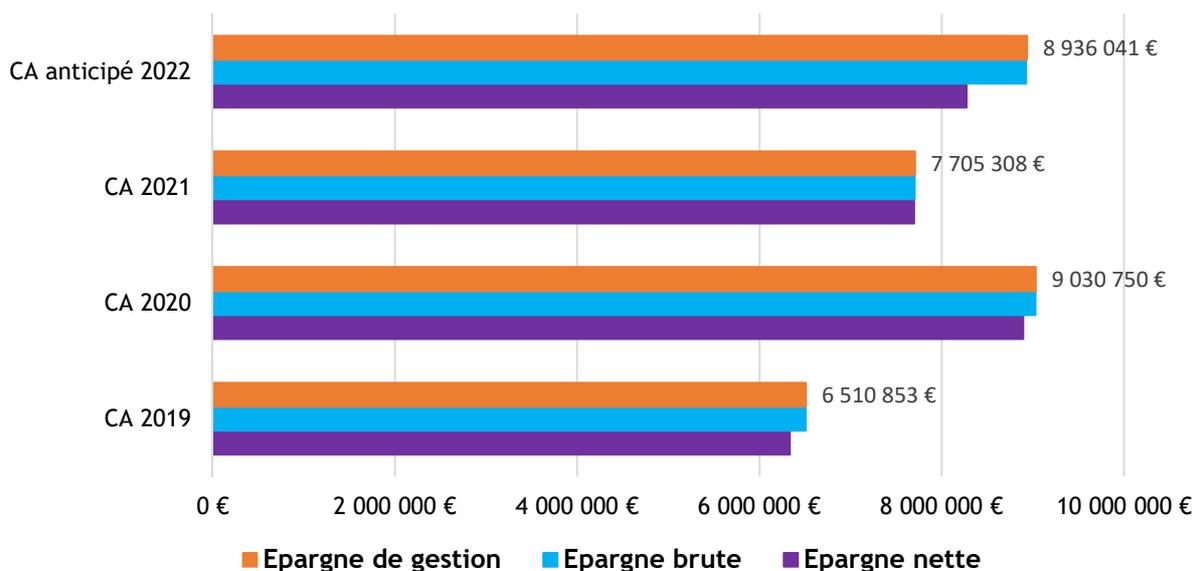


3. Evolution des épargnes de gestion, brute et nette

	Epargne de gestion	Epargne brute	Epargne nette
CA 2019	6 510 853 €	6 505 338 €	6 333 506 €
CA 2020	9 030 750 €	9 027 747 €	8 893 827 €
CA 2021	7 705 308 €	7 704 254 €	7 697 531 €
CA anticipé 2022	8 936 041 €	8 924 990 €	8 270 649 €

Jusqu'en 2021, les épargnes sont stables et continuent d'évoluer de façon homogène entre elles car les seuls emprunts gérés par TE38 sont ceux transférés par les communes ou syndicats d'électrification lors de leur adhésion.

Les remboursements de l'emprunt de 1,3 M€ souscrit en 2021 pour la recapitalisation de la SEM Energ'Isère ainsi que de l'emprunt d'investissement de 3M€ souscrit début 2022 étant effectifs sur le budget 2022, l'écart entre les épargnes de gestion et brute est plus conséquent en 2022.



4. Etat de la dette

Jusqu'en 2021, TE38 n'avait pas d'emprunt propre mais gérait uniquement les emprunts repris des divers Syndicat Intercommunaux d'Electricité et communes lors de leur adhésion et transfert de leur compétence Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) à TE38. Le montant total emprunté à l'origine pour les 35 emprunts restant à solder était de 2 633 357 €.

La totalité des emprunts a été remboursée en 2020, excepté un prêt souscrit auprès de Dexia qui n'a pas pu faire l'objet d'un rachat ou d'un réaménagement car les frais induits étaient trop importants, et qui va être soldé en mars 2023.

Afin que la SEM Energ'Isère conforte et développe son activité sur des domaines répondant aux enjeux et problématiques de TE38, et d'anticiper le plan d'affaires prévisionnel ambitieux des années à venir, TE38 a décidé de participer à l'augmentation de son capital en 2021. Un emprunt de 1,3 M€ a donc été souscrit en septembre 2021 auprès de la Banque postale afin de ne pas pénaliser les capacités d'investissement de TE38 sur les travaux d'électrification et d'éclairage public.

En 2022, les offres de financement adressées aux collectivités locales étaient très favorables. En effet, les taux courts étaient négatifs à moyen terme et les taux longs se maintenaient à des niveaux très avantageux. De ce fait, afin d'atteindre une capacité d'investissement massive à l'heure où les actions relatives à l'énergie revêtent un rôle majeur, TE38 a contracté un second emprunt de 3 M€ en mars 2022 pour poursuivre ses investissements sur la distribution publique d'électricité, l'éclairage public et la rénovation énergétique des bâtiments.

TE38 gère en 2023 trois emprunts en cours :

- le dernier emprunt repris du Syndicat Intercommunal d'Electricité de la Forteresse lors de son adhésion en 2012, dont l'encours du capital de la dette au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 6 723 € et qui se soldera en mars 2023,
- l'emprunt de 1,3 M€ pour l'augmentation du capital de la SEM Energ'Isère dont l'encours du capital de la dette au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 866 667 € et qui se soldera en 2024,
- l'emprunt de 3 M€ pour renforcer la capacité d'investissement de TE38 dont l'encours du capital de la dette au 1^{er} janvier 2023 s'élève à 2 785 714 € et qui se soldera en 2029.

Le montant des emprunts contractés reste tout à fait en adéquation avec la capacité de remboursement de TE38, permettant au syndicat de rester sur des indicateurs financiers très

favorables, tout en poursuivant des actions fortes dans son domaine. La capacité de désendettement de TE38 reste ainsi très marginale par rapport à des structures similaires de même taille :

	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023
Capacité de désendettement en année	0	0,17	0,41 (estimation)

5. PPI : Autorisation de programme et crédits de paiement

Pour mieux répondre aux objectifs fixés par la réglementation en vigueur concernant la tenue d'une comptabilité d'engagement, l'article L.2311-3-I du Code Général de Collectivités Territoriales prévoit que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP).

Cette procédure d'AP/CP permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion est adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes et d'éclairage public comportant de très nombreux chantiers, et dont le solde définitif intervient généralement en année N+3 ou N+4, car les crédits de paiement inscrits au budget sont les sommes nécessaires au montant estimé des factures qu'il conviendra d'honorer dans le courant de l'année.

La poursuite de ce mode de gestion mis en place par TE38 depuis 2017 permettra donc :

- une meilleure lisibilité et sincérité du budget par une limitation des reports et une meilleure consommation,
- un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement.

Les AP sont ouvertes par type de programmes de travaux :

- AP relative aux travaux d'amélioration esthétique nommée AME,
- AP relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation nommée RES,
- AP relative aux travaux d'éclairage public nommée EP.

Elles sont révisées annuellement afin de mettre en adéquation les prévisions et la réalisation budgétaire des CP et peuvent également être prolongées si nécessaire.

Depuis 2017, douze AP AME, RES et EP ont été ouvertes annuellement et sont toujours en cours :

- six AP AME et RES initialement ouvertes en 2017, 2018 et 2019 pour trois ans et prolongées jusqu'en 2023,
- quatre AP AME et RES initialement ouvertes en 2020 et 2021 pour quatre ans,
- deux AP EP initialement ouvertes en 2020 et 2021 respectivement pour quatre et trois ans.

En 2023, deux AP ont être ouvertes pour une durée de quatre ans dont le montant est évalué à :

- AP AME d'un montant de 10,5 M€,
- AP RES d'un montant de 4,7 M€.

Et une AP pour une durée de trois ans :

- AP EP d'un montant de 5,8 M€.

	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
AP AME				
10 466 900,00	4 235 600,00	3 115 700,00	2 492 500,00	623 100,00
AP RES				
4 742 400,00	1 422 800,00	1 659 800,00	1 185 600,00	474 200,00
AP EP				
5 827 300,00	3 205 000,00	1 748 200,00	874 100,00	

IV - Les principales ressources de TE38

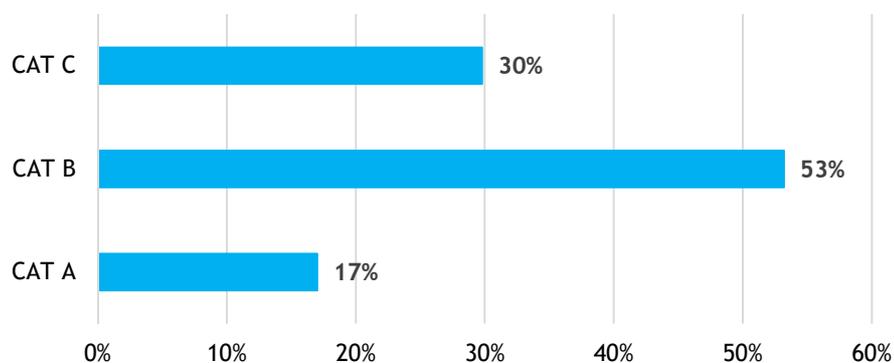
1. Les ressources humaines

TE38 compte 47 postes pourvus répartis comme suit :

Structure des effectifs			
Titulaires		Non titulaires	
CAT A	8	CAT A	0
CAT B	15	CAT B	10
CAT C	13	CAT C	1
TOTAL	36		11

La proportion hommes/femmes est très équilibrée avec 49% d'hommes pour 51% de femmes, et l'effectif de TE38 est majoritairement jeune avec une prédominance d'agents de 25 et 40 ans.

La répartition entre catégories A, B et C se décompose comme suit :



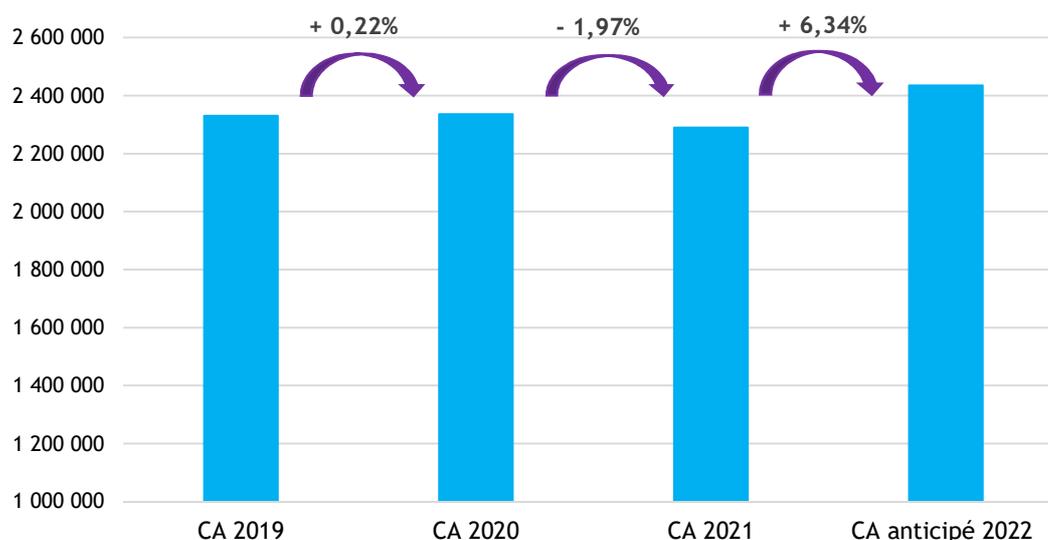
En 2022, TE38 n'a procédé à la création d'aucun poste supplémentaire. L'ensemble des modifications de poste ont été traitées en interne grâce au mouvement de personnel : avancement de grade, mutation arrivée/départ.

Toujours en 2022, TE38 a dû faire face à l'inflation, aux différentes augmentations du point d'indice ainsi qu'à la mise en œuvre de nouvelle grille de rémunération des agents de catégorie C en début d'année, puis B en septembre faisant suite à l'augmentation du SMIC.

Une prime exceptionnelle de 500 € en lien avec le RIFSEEP a été versée aux agents en juillet.

L'organisation du temps de travail prend en compte la durée légale annuelle du travail effectif de 1 607 heures (délibération n°2017-155 du Comité syndical du 12 décembre 2017). Par ailleurs, les agents bénéficient d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP (délibération n°2021-080 du Comité syndical du 7 juin 2021). La dernière mise à jour a permis d'asseoir le régime indemnitaire comme un réel outil de management avec notamment la mise en place d'une part CIA liée à la manière de servir et versée une fois par an au moment des entretiens professionnels.

En €	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 anticipé
Charges de personnel	2 331 205	2 336 386	2 290 319	2 435 529



Pour 2023, les besoins de renforcer le personnel au service Transition énergétique pour faire face aux demandes croissantes des collectivités conduisent à projeter 1 poste supplémentaire de Chargé(e) de mission Transition Energétique (ex CEP - Conseiller en Energie Partagé). Par ailleurs, un alternant en licence professionnelle a été recruté en fin d'année 2022 pour ce même service.

Certains postes restent vacants du fait du statut, à savoir des agents en détachement dans d'autres fonctions publiques ou d'autres collectivités territoriales.

Le montant du budget ressources humaines est estimé à 2 763 000 € pour l'exercice 2023.

2. Les ressources de fonctionnement

TE38 bénéficie de ressources de fonctionnement structurelles liées à son « cœur de métier », l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), que le législateur a renforcées avec la perception de la TCCFE sur le territoire des communes de moins de 2000 habitants, ou de plus de 2000 habitants ayant délibéré en ce sens.

En 2023, les ressources de fonctionnement devraient être relativement stables. Toutefois, il est envisagé de revoir certaines participations financières des collectivités afin que ces dernières soient plus en corrélation avec le coût réel du service pour TE38.

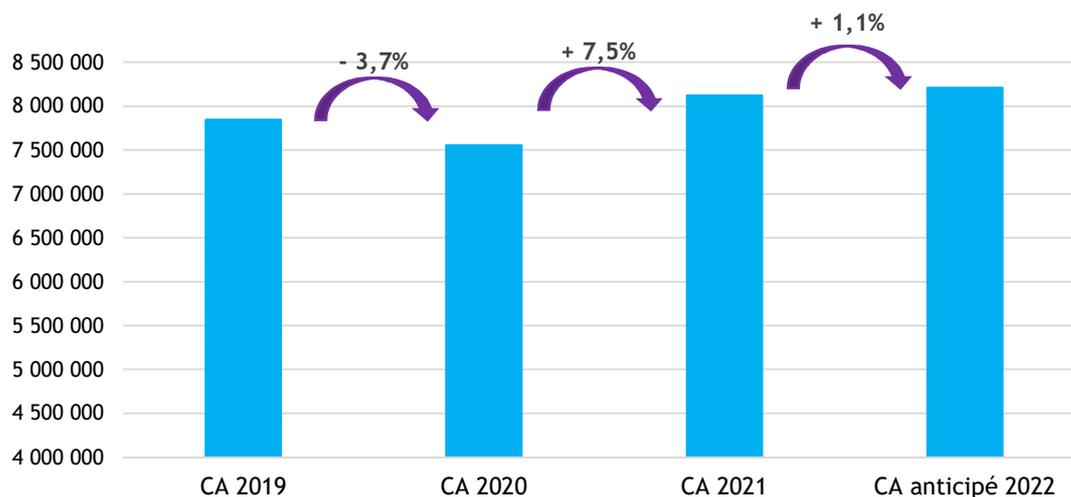
Les montants énoncés correspondent aux estimations du budget primitif 2023.

a) Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) : 8,1 M€

La TCCFE reste stable mais les modifications de la consommation énergétique (diminution des consommations et attrait d'autres énergies avec l'augmentation du prix de l'électricité) peuvent modifier le montant de la TCCFE à la baisse à l'avenir.

Le projet de loi de finances 2021, qui prévoit une perception par l'Etat de la taxe en 2023 avec reversement aux collectivités qui la percevaient précédemment, peut également impacter le montant de la taxe perçue par TE38 après 2023.

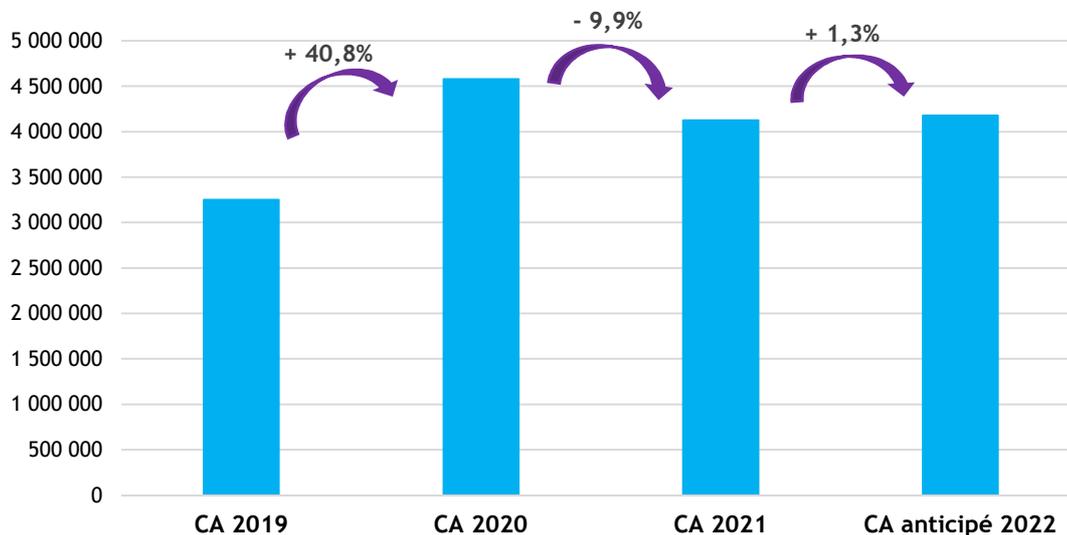
En €	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA anticipé 2022
TCCFE	7 845 718	7 553 992	8 123 501	8 210 128



b) Redevances de concession R1 et R2 : 4,2 M€

Après une forte évolution en 2020 due aux modalités du nouveau cahier des charges de concession avec ENEDIS et EDF et au bonus en cas de signature avant le 1/1/2020, les redevances de concession (R1 et R2) ont vocation à se stabiliser.

En €	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA anticipé 2022
Redevances de concession	3 252 159	4 579 091	4 124 379	4 179 096



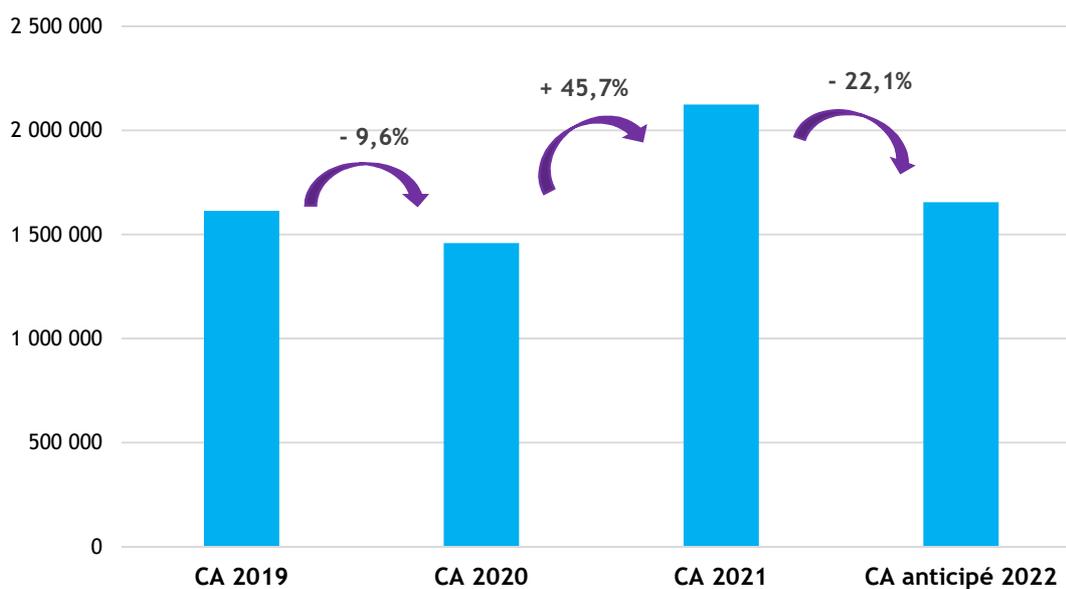
c) Autres participations : 2 M €

Il s'agit principalement :

- des participations des adhérents pour les divers services et compétences assurés par TE38 dont la mise à disposition d'un Système d'Information Géographique (SIG), le Conseil en Energie Partagé (CEP), les diagnostics éclairage public et la maintenance éclairage public : 764 k€.
- des frais de maîtrise d'ouvrage appelés aux adhérents à hauteur de 6% du montant HT des investissements réalisés sur les réseaux d'électrification, téléphoniques, de fibre optique et 8% (maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre) du montant HT des investissements réalisés d'éclairage public : 470 k€.
- diverses recettes notamment liées à des projets de transition énergétique tels que :
 - o les subventions ACTEE 2 de la FNCCR pour financer les études énergétiques, le traitement des deux économes de flux et l'achat de matériel partenariat avec l'AGEDEN et les parcs naturels régionaux Vercors et Chartreuse : 100 k€
 - o la revente des Certificats d'Economie d'Energie : 298 k€
 - o la contribution des concessionnaires ENEDIS, GRDF, Green'Alp, de communautés de communes et de nouveaux exploitants potentiels à l'accès aux données du PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié) : 235 k€
- la participation aux frais des membres du groupement d'achat d'énergies pour 77 k€. Pour mémoire, l'augmentation de la participation aux frais des membres du groupement d'achat d'énergies au regard de l'augmentation du coût financier du groupement pour TE38 prendra effet à compter de 2023.
- le FCTVA sur les dépenses d'entretien liées à la maintenance de l'éclairage public mandatées en fonctionnement dont la récupération est possible depuis l'exercice 2022 pour les dépenses effectuées en 2020 : 134 k€.

La baisse en 2022 est due au passage en section d'investissement des participations d'Orange au génie civil des travaux d'enfouissement sur les réseaux téléphoniques coordonnés avec les travaux d'enfouissement des réseaux d'électrification.

En €	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA anticipé 2022
Autres participations	1 613 321	1 457 878	2 124 376	1 654 419



3. Les ressources d'investissement

Les ressources d'investissement sont liées principalement à l'exercice de sa mission de maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification ou d'éclairage public.

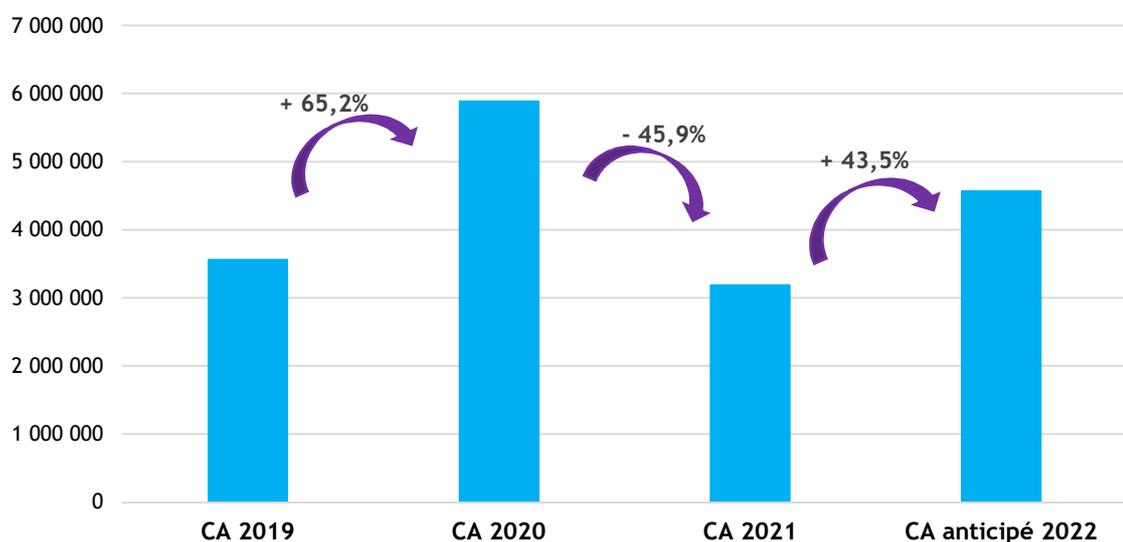
Les montants énoncés correspondent aux estimations du budget primitif 2023.

a) FACÉ : 5,3 M€

Malgré les nouvelles dotations proposées par le FACE depuis 2020 (nouvelles enveloppes liées aux intempéries de l'automne 2019 et au plan de relance en faveur de l'amélioration de la résilience des réseaux électriques), TE38 est toujours préoccupé par l'évolution des montants du FACE dans les années à venir du fait d'éventuelles évolutions du dispositif d'aides.

L'évolution du FACE est en hausse malgré le phénomène de rattrapage en 2020 de l'année 2019, marquée par le manque de personnel au service finances. La réalisation des travaux d'électrification et d'éclairage public ayant été particulièrement active en 2022, cela a permis de mieux consommer les crédits du FACE.

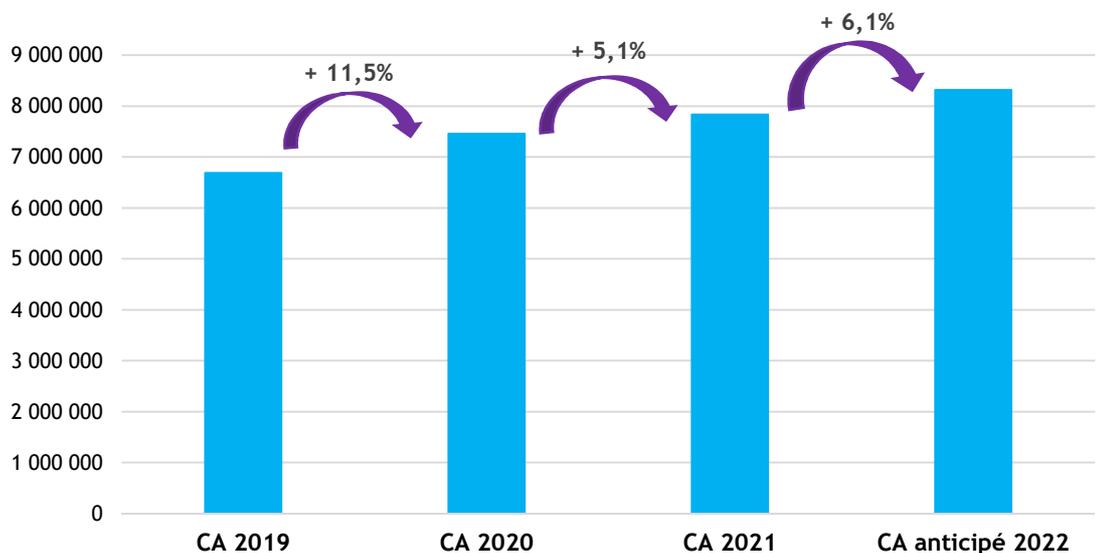
En €	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA anticipé 2022
FACE	3 560 538	5 883 610	3 181 975	4 565 482



b) Participations des collectivités : 7,4 M€

Les participations des collectivités suivent l'évolution des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage TE38 et connaissent donc une constante progression.

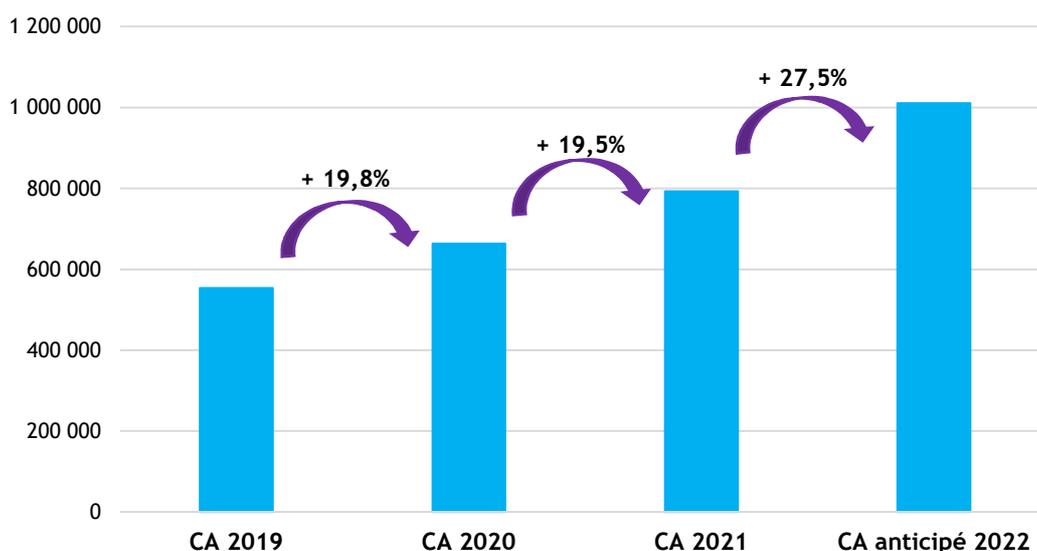
En €	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA anticipé 2022
Participations collectivités	6 690 265	7 458 375	7 838 758	8 317 893



c) **Le FCTVA : 1,4 M€**

TE38 perçoit le FCTVA principalement pour les travaux d'éclairage public sous sa maîtrise d'ouvrage, ce qui explique sa forte progression constante depuis plusieurs années.

En €	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA anticipé 2022
FCTVA	553 924	663 518	793 160	1 011 053



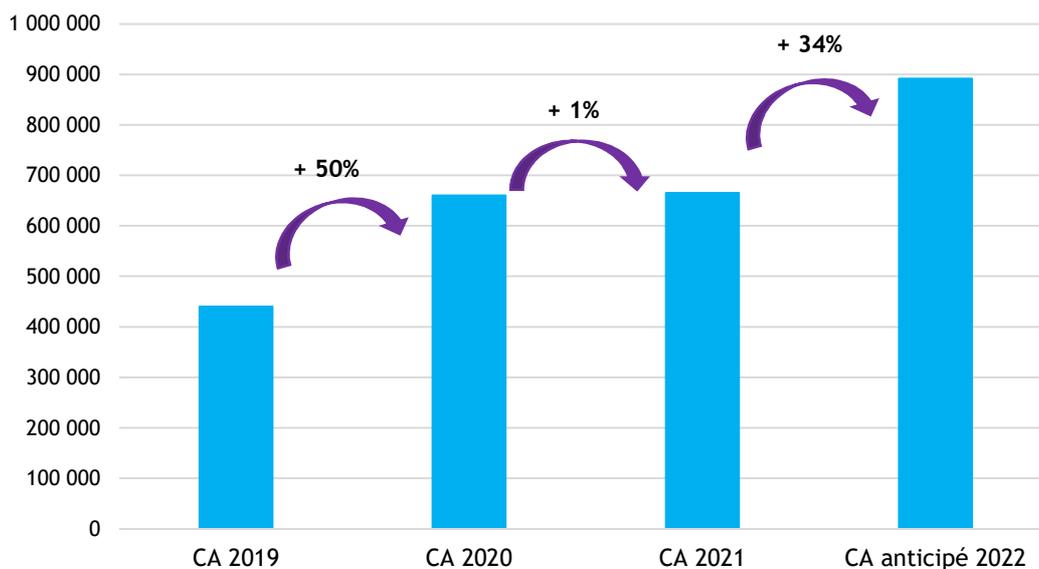
d) **ENEDIS et Orange : 1,3 M€**

Le nouveau contrat de concession électricité entré en vigueur en 2020 prévoit une enveloppe annuelle de subvention Article 8 de 660 k€ (dont 130 k€ conditionnés à l'éradication de fils nus en communes urbaines) contre 440 k€ pour le contrat précédent. A cette subvention s'ajoute la participation au titre de la PCT (Part Couverte par le tarif) pour 30 k€.

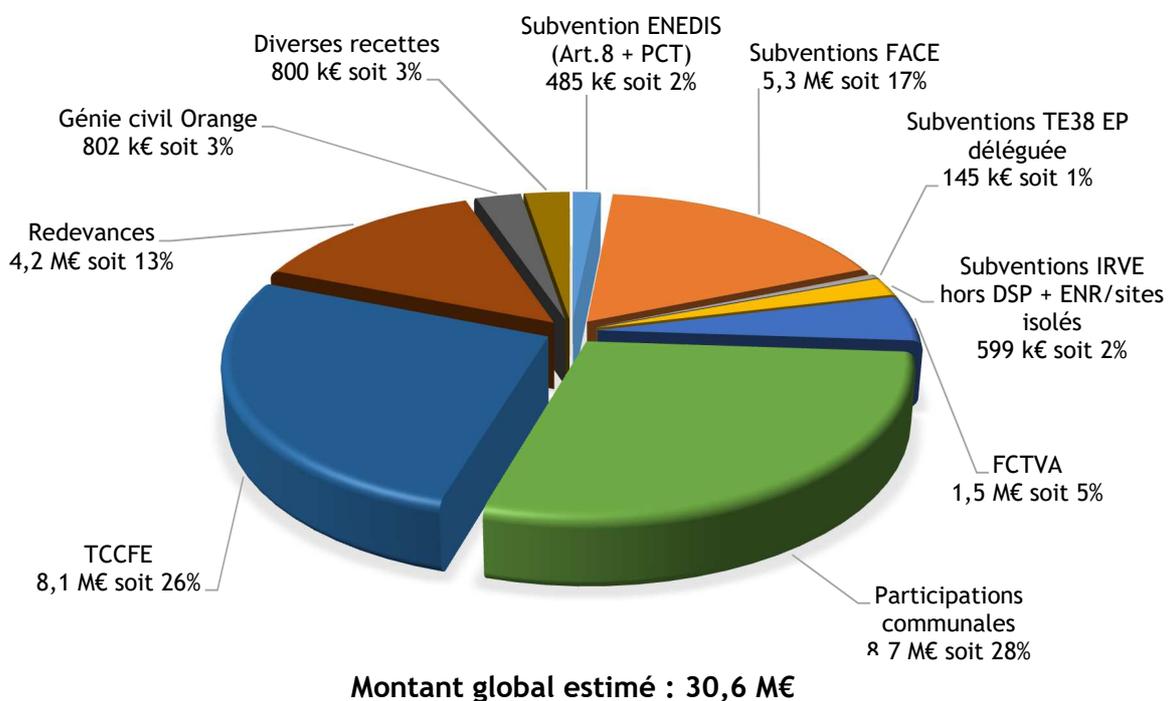
Concernant l'enveloppe Article 8, depuis 2020, la réalisation des travaux d'éradication des fils nus a été très en deçà des prévisions de l'enveloppe qui leur est réservée, provenant des difficultés à mettre en œuvre ce programme en milieu urbain (notamment coordination de travaux, faible linéaire, impact chantier...). Les perspectives de consommation de cette enveloppe restent pessimistes, notamment dû à l'opposition d'ENEDIS de flexibiliser le dispositif pour le rendre facilement applicable sur le terrain. Ainsi, les prévisions de cette enveloppe s'élèvent raisonnablement à 454 k€.

Les participations d'Orange à la fourniture du matériel de génie civil dans le cadre des travaux d'enfouissement de lignes téléphoniques en coordination avec les réseaux électriques, sont depuis 2022, budgétisées en investissement. Les prévisions à hauteur de 802 k€ (230 k€ de prévisions 2022 et 572 k€ de reports) pour 2023 expliquent la forte hausse de consommation en 2022.

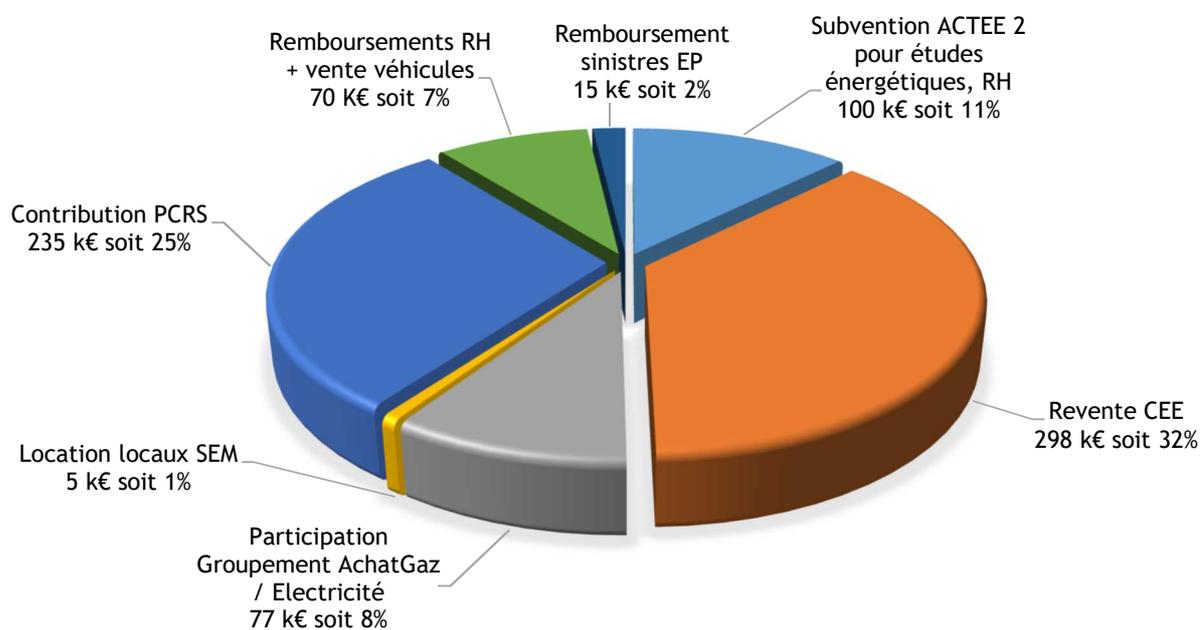
En €	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA anticipé 2022
Subvention ENEDIS + Orange	440 000	660 000	665 306	891 752



REPARTITION DES PRINCIPALES RECETTES



ZOOM SUR LES DIVERSES RECETTES



Montant global estimé : 800 k€

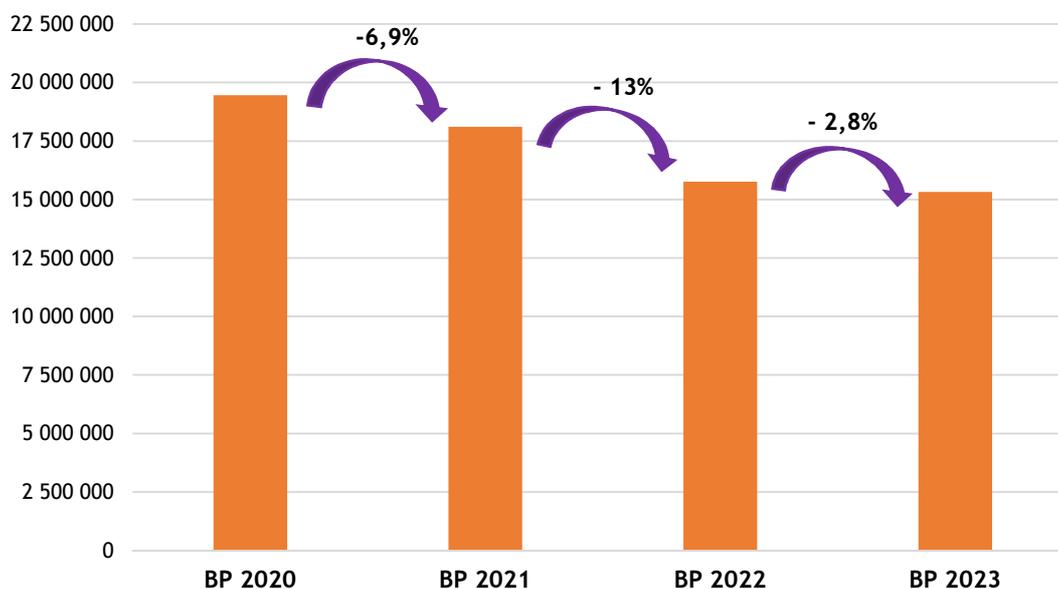
V - Les principales dépenses projetées

En 2023, il est souhaité que TE38 puisse continuer à s'inscrire dans la même dynamique que les années précédentes et dans le cadre des orientations de la feuille de route en faveur de la transition énergétique, à savoir :

1. Maintenir ses investissements en matière de distribution publique d'électricité en y consacrant 15,3 M€

En parallèle du maintien des niveaux d'investissement pour les travaux de renforcement, extension et sécurisation pour assurer la qualité et la sécurité des réseaux, il est envisagé de faire évoluer les conditions d'attribution des programmes de travaux d'enfouissement de réseaux n'ayant qu'une finalité esthétique.

En €	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
TVX DPE/ORANGE	19 463 250	18 113 302	15 759 800	15 326 300



2. Répondre aux besoins toujours croissants de rénovation de l'éclairage public transféré à TE38 en y investissant et en finançant la maintenance à hauteur globale de 7,5 M€

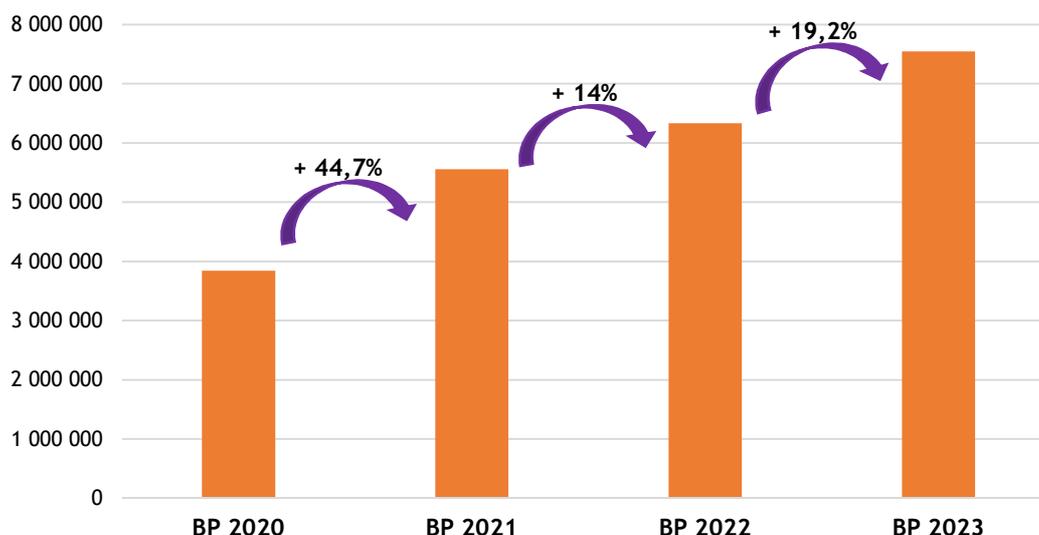
Au vu des nouveaux enjeux en matière d'éclairage public, TE38 souhaite désormais accompagner les communes dans un plan de rénovation ambitieux tout en maintenant la qualité et l'efficacité du service rendu en la matière.

TE38 poursuit la maîtrise de ses dépenses et souhaite ainsi recentrer son action auprès des communes qui lui transfèrent la compétence éclairage public afin d'atteindre lesdits objectifs d'investissement et de rénovation et permettre d'en assurer les besoins croissants (+19%).

Ainsi, en 2023, au vu de ces nouveaux enjeux, le syndicat interviendra pour les projets de travaux d'investissement d'éclairage public :

- a) sous maîtrise d'ouvrage transférée à TE38 pour lesquels le programme de travaux en 2023 est augmenté pour permettre une rénovation ambitieuse du parc (+1M€),
- b) sous maîtrise d'ouvrage déléguée à TE38 uniquement lorsqu'une coordination technique avec d'autres travaux sous maîtrise d'ouvrage TE38 le rend nécessaire. Dans ce cas-là, aucune aide financière ne sera attribuée.

En €	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
EP TRANSFEREE TVX + MAINTENANCE	3 840 000	5 555 000	6 331 380	7 545 000



3. Poursuivre et renforcer le dispositif Isèrenov'

Il est envisagé en 2023 de poursuivre l'aide financière pour aider les collectivités à passer à l'action sur la rénovation énergétique en matière d'isolation ainsi que de chauffage et de Gestion Electrique Centralisée (GEC). Dans un contexte d'urgence d'agir, il sera proposé d'augmenter l'enveloppe financière allouée à ce dispositif à hauteur de 800 000 € pour la rénovation énergétique des bâtiments.

4. Mieux assister les adhérents dans leurs actions de rénovation énergétique par la poursuite du service de mutualisation d'économies de flux (déclinaison du programme ACTEE II - SEQUOIA)

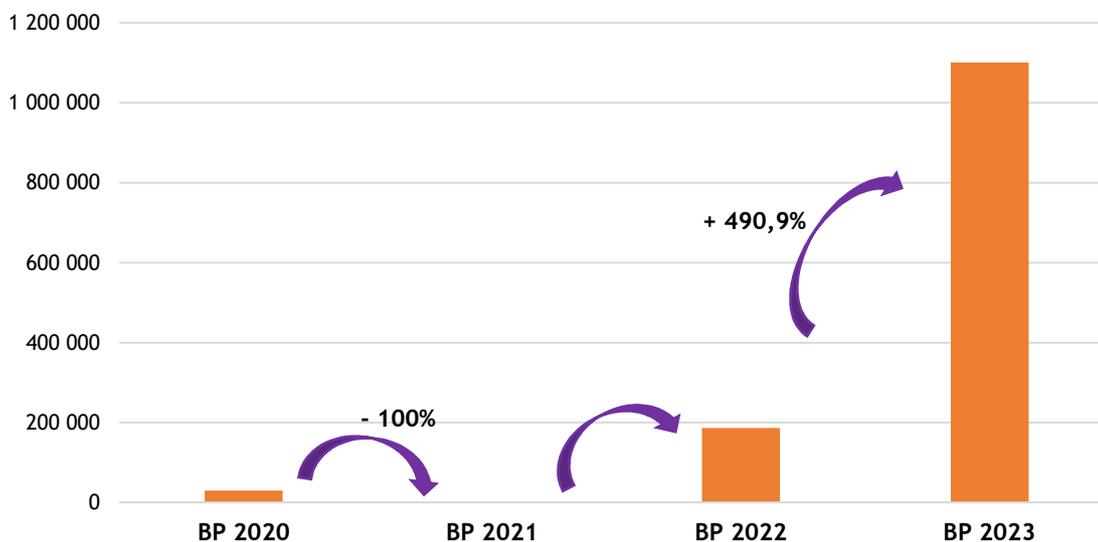
TE38 a souhaité renforcer son soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie en Isère par le recrutement de 2 économes de flux en fin d'année 2021. Soutenus financièrement par la FNCCR à hauteur de 50% sur une durée maximum de deux ans, ces économes de flux auront vocation à assister ponctuellement les adhérents de TE38 lors de la réalisation de leur projet de rénovation énergétique. Le programme ACTEE II prenant fin en 2023, les modalités d'exercice de ce nouvel accompagnement seront à définir.

5. Poursuivre le déploiement de bornes de recharge additionnelles complémentaires en faveur de la mobilité verte en y investissant 1,1 M€

Afin de proposer un cadre et assurer une cohérence dans le développement des bornes de recharge ouvertes au public (publiques et privées) sur le territoire dans les années à venir, TE38 est en cours de finalisation sur son territoire d'un Schéma directeur de développement des infrastructures de recharges ouvertes au public (SDIRVE).

En parallèle du versement d'une subvention d'investissement et de développement technologique d'un montant de 355 k€ cette année, TE38 souhaite alors pouvoir consacrer 1,1 M€ complémentaire afin de poursuivre le déploiement de bornes sous sa propre maîtrise d'ouvrage pour développer l'offre de bornes de recharge et répondre ainsi aux enjeux de demain. Ces bornes, prévues dans le contrat de concession, seront reprises en gestion par Easycharge par affermage.

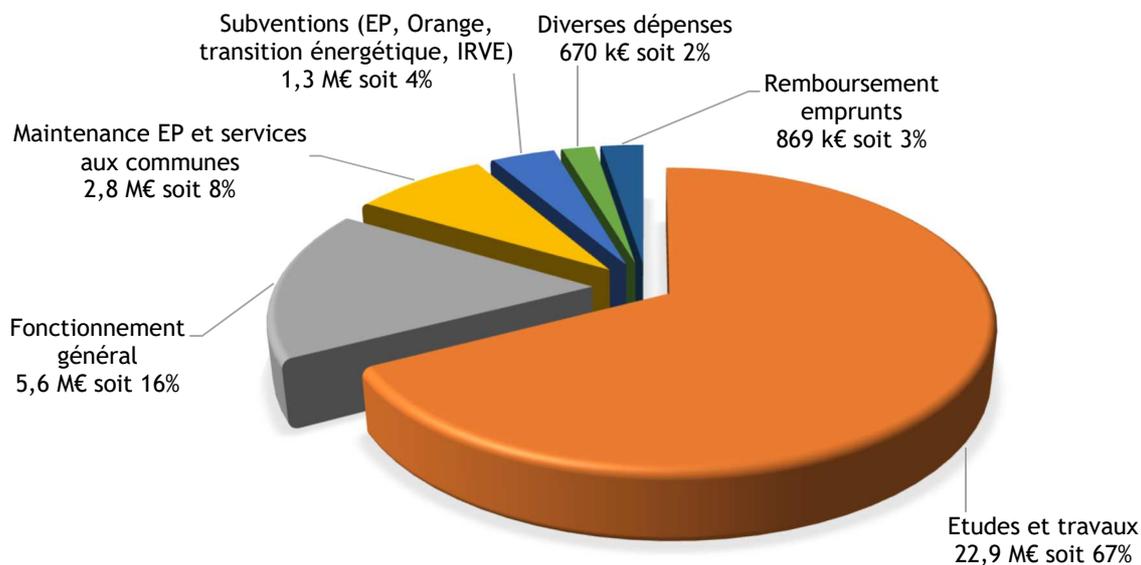
En €	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023
IRVE	30 000	0	186 360	1 101 200



6. Accompagner les collectivités dans le développement de la production d'énergies renouvelables ainsi que la conception et le suivi des Plans Climat-Energie Territorial (PCAET)

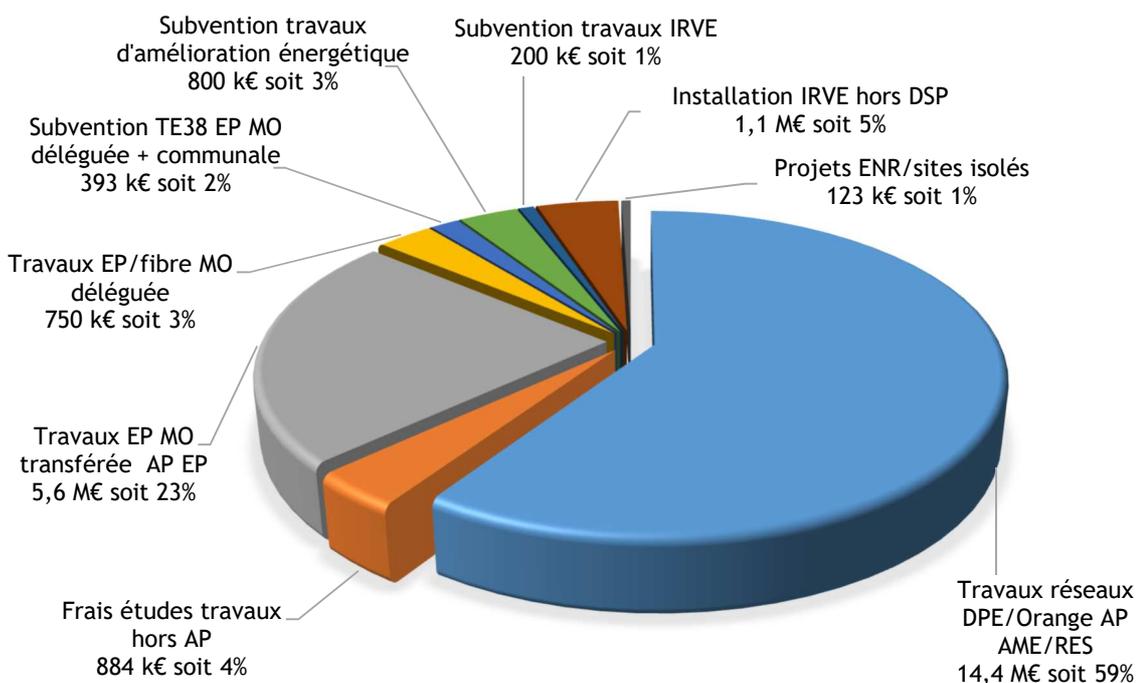
En complément de sa participation au capital de la SEM Energ'Isère en charge de développer des projets de production d'énergies renouvelables en Isère en lien avec les collectivités, TE38 souhaite poursuivre son accompagnement en propre des collectivités dans le développement de la production d'énergies renouvelables.

REPARTITION DES PRINCIPALES DEPENSES



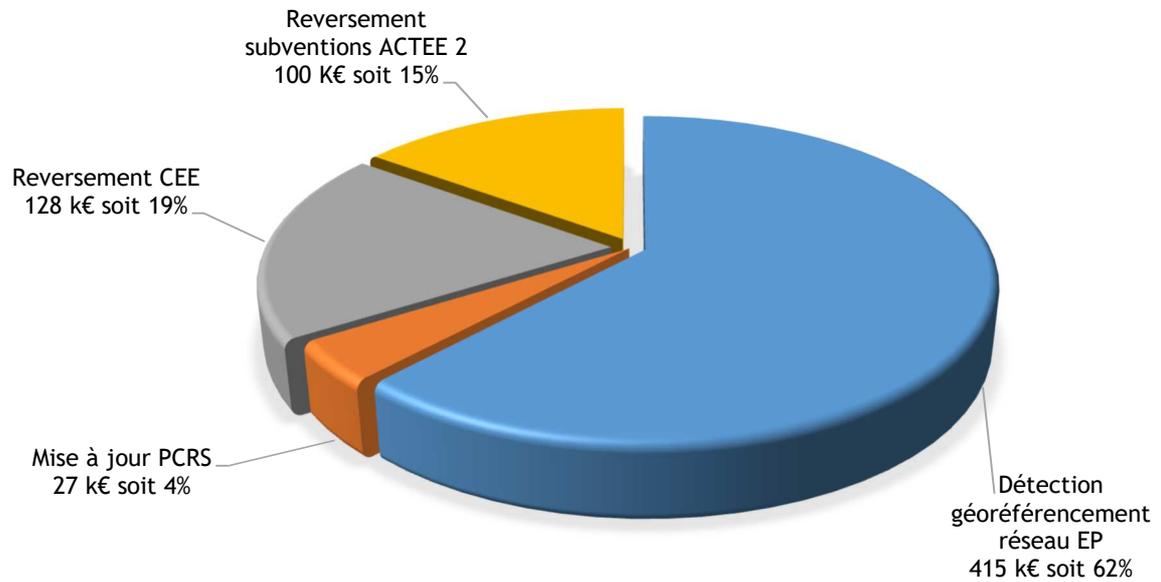
Montant global estimé : 34 M€

ZOOM SUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT LIEES AUX TRAVAUX



Montant global estimé : 24 M€

ZOOM SUR LES DIVERSES DEPENSES



Montant global estimé : 670 k€

ANNEXE

ETAT DE LA DETTE

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					4 404 131,00									
1641 Emprunts en euros (total)					4 404 131,00									
MON277696EUR	STE DEXIA SOFCAP	01/03/2012		01/03/2012	104 131,00	F		5,230	6,461		A	C		A-1
MON541198EUR	SA CAISSE FRANCAISE FINANCEMENT LOCAL	12/10/2021		01/03/2022	1 300 000,00	F		0,240	0,241		T	X Echéance constante		A-1
MON542238EUR	SA CAISSE FRANCAISE FINANCEMENT LOCAL	14/03/2022		01/07/2022	3 000 000,00	F		0,510	0,511		T	C		A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

TE38 - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					4 404 131,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Emprunts et dettes au 01/01/N			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Taux d'intérêt			Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)				
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		3 659 103,58					868 627,38	15 429,09	0,00	3 092,03
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		3 659 103,58					868 627,38	15 429,09	0,00	3 092,03
MON277696EUR		0,00	A-1	6 722,62	0,17	F		6,461	6 722,62	351,59	0,00	0,00
MON541198EUR		0,00	A-1	866 666,68	1,92	F		0,241	433 333,32	1 690,00	0,00	86,67
MON542238EUR		0,00	A-1	2 785 714,28	6,25	F		0,511	428 571,44	13 387,50	0,00	3 005,36
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

TE38 - BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
Total général		0,00		3 659 103,58					868 627,38	15 429,09	0,00	3 092,03

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

ANNEXE

ETAT DES FRAIS DE MISSION DES ELUS

**RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE TOUTES NATURES PERCUES, AU COURS DE L'ANNEE 2022, PAR LES ELUS SIEGEANT AU COMITE SYNDICAL
AU TITRE DE TOUT MANDAT ET TOUTE FONCTION EXERCES AU SEIN DE CE COMITE ET AU SEIN DE TOUT SYNDICAT ET DE TOUTE SOCIETE VISES A L'ARTICLE L 5211-12-1 CGCT**

Nom	Prénom	Fonction/Mandat au sein de TE38	Année mandat	Autre fonction/mandat visé à l'article L 5211-12-1 CGCT*	Indemnité de fonction	Remboursement de frais	Avantage en nature TE38
ARNDT	MARYLIN	Déléguée territoire n°9	2020-2026	Administrateur - SEM ENERG'ISERE	TE38 : 0 € SEM ENERG'ISERE : 900 € / brut	TE38 : 91,44 € SEM ENERG'ISERE : 0 €	0 €
BADIN	BERNARD	Vice-Président - Territoire n°2	2020-2026	Administrateur - SEM ENERG'ISERE	TE38 : 370,02 €/brut/mois SEM ENERG'ISERE : 720 € / brut	TE38 : 512,64 € SEM ENERG'ISERE : 0 €	0 €
BELANTAN	MICHEL	Délégué territoire n°2	2020-2026		TE38 : 0 €	TE38 : 196,22 €	0 €
CARCEL	RAYMOND	Délégué territoire n°3	2020-2026		TE38 : 0 €	TE38 : 712,44 €	0 €
COLLIN	PATRICK	Délégué territoire n°7	2020-2026		TE38 : 0 €	TE38 : 228,45 €	0 €
DEBEUNNE	ELIZABETH	Déléguée territoire n°10	2020-2026		TE38 : 0 €	TE38 : 1,98 €	0 €
DELAGE	DENIS	Vice-Président - Territoire n°8	2020-2026		TE38 : 370,02 €/brut/mois	TE38 : 228,86 €	0 €
ESCARON	DOMINIQUE	Délégué titulaire	2020-2026	Administrateur - SEM ENERG'ISERE	TE38 : 0 € SEM ENERG'ISERE : 750 € / brut	TE38 : 0 € SEM ENERG'ISERE : 0 €	0 €
FERRARIS	FREDERIQUE	Vice-Présidente déléguée Achat d'énergies et administration	2020-2026		TE38 : 370,02 €/brut/mois	TE38 : 597,24 €	0 €
GARNIER	JEAN LUC	Délégué territoire n°7	2020-2026		TE38 : 0 €	TE38 : 131,22 €	0 €
GAUTHIER	REGIS	Délégué territoire n°7	2020-2026		TE38 : 0 €	TE38 : 86,85 €	0 €
GONINET	BRUNO	Vice-Président - Territoire n°11	2020-2026		TE38 : 370,02 €/brut/mois	TE38 : 44,55 €	0 €
GUILLIER	FRANCOIS	Délégué territoire n°5	2020-2026		TE38 : 0 €	TE38 : 52,50 €	0 €
GUINOT	BENJAMIN	Délégué territoire n°6	2020-2026	Administrateur - SEM ENERG'ISERE	TE38 : 0 € SEM ENERG'ISERE : 900 € / brut	TE38 : 35,76 € SEM ENERG'ISERE : 0 €	0 €
GULLON	JOEL	Vice-Président - Territoire n°4	2020-2026		TE38 : 370,02 €/brut/mois SDIS : 680,65 €/brut/mois	TE38 : 249,15 €	0 €
ISERABLE	PATRICE	Vice-Président - Territoire n°6	2020-2026		TE38 : 370,02 €/brut/mois	TE38 : 396,20 €	0 €
JARLAUD	BERNARD	Vice-Président délégué Finances	2020-2026	Administrateur - SEM ENERG'ISERE	TE38 : 370,02 €/brut/mois SEM ENERG'ISERE : 450 € / brut	TE38 : 1473,13 € SEM ENERG'ISERE : 0 €	0 €
JULLIEN	BERNARD	Délégué territoire n°2	2020-2026		TE38 : 0 €	TE38 : 897,69 €	0 €
KAITANDJIAN	Patrick	Délégué territoire n°7	2020-2026		TE38 : 0 €	TE38 : 321,51 €	0 €
LACHAT	BERTRAND	Président	2020-2026	Président Conseil d'administration - SEM ENERG'ISERE	TE38 : 740,44 €/brut/mois SEM ENERG'ISERE : 1800 € /brut	TE38 : 723,78 € SEM ENERG'ISERE : 0 €	0 €
LANFREY	JEAN MARC	Vice-Président délégué Concessions d'énergies et urbanisme	2020-2026	Syndicat d'aménagement du moulin neuf	TE38 : 370,02 €/brut/mois Syndicat aménagement : 131,66 €/brut/mois	TE38 : 1149,12 €	0 €
LEFRANCOIS	JEAN MICHEL	Délégué territoire n°4	2020-2026		TE38 : 0 €	TE38 : 429,30 €	0 €
MAGNIN FIAULT	GEORGES	Vice-Président délégué Travaux et Cartographie	2020-2026		TE38 : 370,02 €/brut/mois	TE38 : 3150,47 €	0 €
MICHEL	JEAN MARC	Délégué territoire n°9	2020-2026		TE38 : 0 €	TE38 : 55,08 €	0 €
MONTAGNON	EMMANUEL	Vice-Président - Territoire n°3	2020-2026	Syndicat des eaux Gerbey Bourassonnes	TE38 : 370,02 €/brut/mois Syndicat des eaux : 493,30 €/brut/mois	TE38 : 1071,21 €	0 €
MOULIN	GERARD	Délégué territoire n°6	2020-2026		TE38 : 0 €	TE38 : 39,36 €	0 €
MOYROUD	NICOLAS	Délégué territoire n°4	2020-2026		TE38 : 0 €	TE38 : 159,08 €	0 €
ODDON	MARC	Délégué titulaire	2020-2026	Administrateur - SEM ENERG'ISERE	TE38 : 0 € SEM ENERG'ISERE : 600 € / brut	TE38 : 0 € SEM ENERG'ISERE : 0 €	0 €
PAILLOT	DANIEL	Délégué territoire n°2	2020-2026		TE38 : 0 €	TE38 : 403,20 €	0 €
PERRIN	PASCAL	Délégué territoire n°5	2020-2026		TE38 : 0 €	TE38 : 174,95 €	0 €
POMMET	GILBERT	Vice-Président - Territoire n°1	2020-2026		TE38 : 370,02 €/brut/mois	TE38 : 1752,09 €	0 €
RABIET	JACQUES	Vice-Président - Territoire n°9	2020-2026		TE38 : 370,02 €/brut/mois	TE38 : 324,70 €	0 €
ROSSI	PATRICK	Délégué territoire n°1	2020-2026		TE38 : 0 €	TE38 : 640 €	0 €
SALVI	MICHEL	Délégué territoire n°9	2020-2026		TE38 : 0 €	TE38 : 338,07 €	0 €
SATRE	LUC	Délégué titulaire	2020-2026	Administrateur - SEM ENERG'ISERE	TE38 : 0 € SEM ENERG'ISERE : 600 € /brut	TE38 : 0 € SEM ENERG'ISERE : 0 €	0 €
SILVESTRE	MARYLINE	Vice-Présidente déléguée Transition énergétique	2020-2026		TE38 : 370,02 €/brut/mois	TE38 : 1099,10 €	0 €
SOTO	GUY	Délégué territoire n°10	2020-2026		TE38 : 0 €	TE38 : 37,80 €	0 €
TOGNARELLI	CHRISTIAN	Délégué territoire n°3	2020-2026		TE38 : 0 €	TE38 : 734,40 €	0 €
TOSCAN	MICHEL	Vice-Président - Territoire n°7	2020-2026	SIE du SENEPY Micro centrale de la jonche	TE38 : 370,02 €/brut/mois SIE : 49 €/brut/mois Micro centrale : 118,81 € brut/mois	TE38 : 441,30 €	0 €
TRICOIRE	DANIEL	Vice-Président - Territoire n°5	2020-2026		TE38 : 370,02 €/brut/mois	TE38 : 367,77 €	0 €
VERRI	PIERRE	Vice-Président - Territoire n°10	2020-2026		TE38 : 370,02 €/brut/mois	TE38 : 63 €	0 €

* TE38 n'a pu mentionner pour cette année 2022 que les élus pour lesquels il disposait de cette information